



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

9.5. OBJET : "L'Ouvrier chez lui" S.A. - Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2022 - Mandats de vote

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Ville d'ANDENNE à la S.A. "*L'Ouvrier chez lui*" ;

Vu sa délibération du 25 mars 2019 portant désignation de Monsieur Guy HAVELANGE, Echevin, représentant titulaire de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de la société anonyme "*L'Ouvrier chez lui*" et de Madame Françoise LEONARD, Echevine, en qualité de représentant suppléant auxdites assemblées générales, avec les mêmes pouvoirs.

Vu le courrier du 25 octobre 2022, de la S.A. "*L'Ouvrier chez lui*" annonçant la tenue de la prochaine assemblée générale statutaire de la société, le vendredi 9 décembre 2022 à 18h30, à l'Administration communale d'ANS, Salle des mariages, Esplanade de l'Hôtel communal, 1 à 4430 ANS.

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, lequel est le suivant :

1. Examen des Rapports et déclarations préalables ;
2. Fusion ;
3. Augmentation de capital ;
4. Constatations ;
5. Modification de la dénomination de la société ;
6. Modification des statuts ;
7. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion.

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er

Un mandat de vote est donné aux représentants prédésignés pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2022 :

Point 1. : Examen des Rapports et déclarations préalables

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 2. : Fusion

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 3. : Augmentation de capital

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 4. : Constatations

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 5. : Modification de la dénomination de la société

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 6. : Modification des statuts

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 7. : Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Un mandat de vote est donné aux représentants prédésignés pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2022 de la S.A. "L'Ouvrier chez lui" et de la S.C.R.L. "Terre et Foyer" :

Point 1. : Démission actée des membres du Conseil d'administration de l'Ouvrier Chez Lui devenu Credialys

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 2. : Nomination des 12 membres du nouveau Conseil d'administration de Crédialys

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 3. : Fixation des émoluments

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Article 2

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 9 décembre 2022, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 9 décembre 2022 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à la S.A. "L'Ouvrier chez lui", ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Ronald GOSSIAUX

Le Bourgmestre faisant fonction,

Vincent SAMPAOLI